



## ARRETE N°2022 – 038

### PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN PARTICULIER AU 31 RUE JEAN JAURES A VILLIERS- SUR-ORGE DANS LE CADRE D'UNE ISOLATION PAR L'EXTERIEUR

Téléphone : 01.69.51.71.17  
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SM/SRD/22/082

#### Le Maire de Villiers-sur-Orge,

**VU** l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales modifiée par la Loi n° 60-792 du 2 août 1960, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 et le règlement en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**VU** le décret 2016-802 du 15 juin 2016 facilitant la délivrance d'une autorisation d'urbanisme pour la mise en œuvre d'une isolation thermique,

**VU** l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** la délibération n° 2020-014 du 10 juillet 2020 portant sur les délégations du conseil municipal au maire,

**VU** les lieux,

**VU** la demande du pétitionnaire en date du 24 mars 2022 par laquelle Madame Saïda IDIR, demeurant au 31 rue Jean Jaurès à Villiers-sur-Orge, demande l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public : Isolation thermique par l'extérieur de 12 cm d'épaisseur, en façade de sa propriété sise 31 rue Jean Jaurès cadastrée section AL n° 11, sur le trottoir de la voie communale,

#### ARRETE

**Article 1-** Madame Saïda IDIR, est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Isolation thermique par l'extérieur de 12 cm d'épaisseur, en façade de sa propriété sise 31 rue Jean Jaurès cadastrée section AL n° 11, sur le trottoir de la voie communale.

**Article 2-** Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues au code de l'urbanisme.

**Article 3-** Le pétitionnaire sollicitera si besoin auprès du service Technique une demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage au moins 10 jours ouvrables avant le début des travaux, qui donnera lieu au paiement d'une redevance fixée par la délibération n°2021-053 du 14 décembre 2021.

**Article 2-** Toutes les dispositions de sécurité mises en place devront être conformes à la réglementation en vigueur.

Le pétitionnaire, ou son exécutant devra exécuter immédiatement toutes les instructions qui pourront être données par la Direction des Services Techniques de la Ville pour des raisons de sécurité. L'espace occupé et ses abords devront être débarrassés de tous déchets induits par l'activité et nettoyés. Tous dommages qui auraient été causés sur le domaine public ou ses dépendances seront immédiatement réparés et remis en état.

**Article 3-** La présente autorisation est définitive et ne donnera pas lieu au paiement d'une redevance.

**Article 4-** Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 22 AVR. 2022

Fait à Villiers-sur-Orge le 20 avril 2022

Pour le Maire empêché,

La 1<sup>ère</sup> adjointe,



Isabelle LAFAYE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.